

## Annexe 2.1

### Directives générales pour les cours de perfectionnement

L'ACMV vous rappelle les deux modes d'inscription de vos élèves aux différents cours d'instruments, soit:

#### 1. Cours Loterie Romande (LoRo)

- Organisation des cours selon vos souhaits.
  - Pas d'examen final effectué par l'ACMV.
  - Limite d'âge = 18 ans (1991 et plus jeune)
  - **Conditions et façon de procéder pour les élèves musiciens**  
(extraits du règlement interne LoRo – ACMV – point 4) :
    - 4.1 Chaque société affiliée annonce, sur « l'Etat nominatif », les membres qui suivent les cours de formation musicale LoRo.
    - **4.2 L'élève doit être en possession du livret de musicien, être inscrit sur l' « Etat nominatif » de l'ACMV et ne pas avoir plus de 18 ans lors de l'inscription au cours.**
    - 4.3 Les professeurs doivent être en possession d'un certificat du conservatoire (non professionnel) ou d'une formation ou expérience jugée équivalente. Une commission sera constituée pour juger de la qualité des professeurs n'ayant pas de certificat. Cette commission sera composée du président de la LoRo, du représentant de l'Etat du Valais et du président de la commission musicale.
    - 4.4 À la fin de l'année scolaire (15 juin), la société confirme à l'ACMV quels sont les jeunes qui ont suivi cette formation durant toute la saison musicale.
    - 4.5 Les subventions sont versées par l'ACMV à la société affiliée qui a inscrit et en a confirmé la formation (=demande de subvention).
  - **Conditions particulières**  
(extrait du règlement interne LoRo – ACMV – point 7) :
    - 7.1 Le montant versé, par élève, peut varier chaque année selon la subvention obtenue, la réserve à disposition et le nombre d'élèves.
- 

Suite au verso...

## Directives générales pour les cours de perfectionnement (suite)

### 2. Cours ASM (Association Suisse des Musiques)

- Pas de limite d'âge.
- Les examens sont obligatoires.
- **Rappel du cursus, recommandé, du règlement ASM 99 :**

	Cursus normal	Cursus maximum
Cours de « base »	3 ans	4 ans
Cours « inférieur »	2 ans	3 ans
Cours « moyen »	2 ans	3 ans
Cours « supérieur 1 »	2 ans	3 ans
Cours « supérieur 2 »	-----	-----

- Chaque société affiliée annonce, sur l'« Etat nominatif », les membres qui suivent les cours de formation musicale ASM.
- **L'élève doit être en possession du livret de musicien et être inscrit sur l'« Etat nominatif » ACMV.**
- Les élèves qui ont plus de 18 ans lors de l'inscription au cours ne bénéficieront que de la subvention ASM.
- **Nouvelles exigences :** Les professeurs doivent être en possession d'un certificat de conservatoire (non professionnel) ou d'une formation ou expérience jugée équivalente. La commission musicale est seule juge de la qualité des professeurs n'ayant pas de certificat.
- **Les cours ASM peuvent, bien entendu, être suivis dans le cadre des cours d'un conservatoire.**
- **Comme par le passé, pour les Cours ASM, le montant versé par élève comprend la subvention de la LoRo + la participation de l'ASM.** Ce montant peut varier chaque année, selon les subventions obtenues, la réserve à disposition et le nombre d'élèves. Il est versé par l'ACMV à la société affiliée.

---

### Renseignements :

Marc-André BARRAS      079 / 254.18.32